



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
RAMEAUX ET VEILLEE PASCALE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la journée des Rameaux le dimanche 02 avril 2023 et la Veillée Pascale à l'église Saint Pierre Saint Paul, le samedi 08 avril 2023 et le dimanche 09 avril 2023,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : En vue d'assurer le bon déroulement de la journée religieuse catholique organisée le dimanche 02 avril 2023 de 08H00 à 14H00 pour les Rameaux ainsi que le samedi 08 avril 2023 à 18H00 au dimanche 09 avril 2023 à 02H00 pour la Veillée Pascale, le stationnement sera interdit devant et au droit de l'église Saint Pierre Saint Paul.

**Article 2** : La circulation sera totalement interdite sur le parvis de l'église ainsi que sur la rue de la Résistance partie comprise entre la rue du Bocage et la rue de l'Eglise, le dimanche 02 avril 2023 de 08H00 à 14H00 et le samedi 08 avril 2023 à 18H00 au dimanche 09 avril 2023 à 02H00.

.../....

**Article 3** : Un dispositif de signalisations et de déviations par des barrières au niveau de la rue du Bocage et la place de la Libération, sera mis en place et géré par le Centre Technique Municipal et concrétisera l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction avec les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS